

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 janvier 2024

RECONNAÎTRE LES MÉTIERS DE LA MÉDIATION SOCIALE - (N° 2109)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 29

présenté par
Mme Valentin et M. Bourgeaux

ARTICLE PREMIER

Après l’alinéa 15, insérer l’alinéa suivant :

« Une consultation des acteurs locaux, privés comme publics, a lieu afin de déterminer la nature et le contenu de ces contrats. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les acteurs locaux ayant fait part de leurs craintes d’un risque de superposition des contrats pluriannuels indiqués dans la présente proposition, il semble nécessaire d’organiser une consultation à leurs côtés afin de déterminer quelle devra être la forme la plus pertinente à prendre pour ce type de contrats.